

EXTENSION DE GARANTIE POUR PNEUS MICHELIN COMPACT LINE

Tous les pneus Compact Line de la marque MICHELIN avec le numéro d'identification complet (DOT), utilisés aux fins prévues, conformément aux instructions d'entretien et selon les consignes de sécurité du groupe Michelin, est protégé dès le 1^{er} novembre 2018 par une garantie contre les défauts de fabrication et de matériaux, conformément aux conditions de garantie limitée.

Les pneus sont garantis pendant quatre (4) ans à compter de la date d'achat (années de fonctionnement), comme spécifié dans le tableau ci-dessous.

La date d'achat est justifiée par la facture d'achat d'un véhicule équipé de pneus MICHELIN Compact Line qui comprend les pneus correspondants, ou l'achat de pneus neufs.

Si aucune preuve d'achat ne peut être fournie, l'âge du pneu sera déterminé en fonction de la date de fabrication (DOT).

Extension de garantie pour les pneus MICHELIN Compact Line	
Nombre d'années d'utilisation / Âge du pneu	Contribution aux coûts de remplacement des pneus par le propriétaire
1 an	Remplacement sans frais
2 ans	Remplacement sans frais
3 ans	50 %
4 ans	75 %
5 ans	100 %

Conditions de garantie

Le client a droit à un pneu de remplacement dans les conditions suivantes:

- Le pneu MICHELIN Compact Line acheté par le client présente un défaut de fabrication ou de matériau rendant le pneu inutilisable.
- Le défaut est signalé dans les quatre ans à compter de la date d'achat ou de la fabrication du pneumatique d'après le numéro DOT du client en cas de non-présentation de la facture d'achat.
- L'expertise Michelin confirme que le pneu est devenu inutilisable en raison de défauts de fabrication ou de matériau.

Portée de la garantie

Le client reçoit un pneu de remplacement correspondant à celui qui présente le défaut. Si le pneu à remplacer n'est plus disponible, il peut être remplacé par un pneu MICHELIN de la même taille et avec le même indice de charge et de vitesse. Les coûts du pneu de remplacement sont répartis selon le tableau ci-dessus entre le fabricant et le client. Si la réclamation est faite dans les deux années suivant l'achat ou la fabrication du pneu, les frais de montage seront payés en plus par Michelin. Cette garantie ne donne droit qu'au remplacement du pneu et non au remboursement du pneu de remplacement.

Exclusion de garantie

Cette garantie exclut en particulier les pneus devenus inutilisables du fait:

- un dommage au champ ou sur route (par exemple : coupure, déchirure, crevaison, dommage suite à un impact) ou un « stubble damage » (agressions de la bande de roulement par les chaumes)*
- un montage inapproprié du pneu, un mauvais équilibrage pneu/volant ou une réparation mal effectuée
- des jantes non adaptées : jantes trop petites, détériorées ou montage inapproprié
- une utilisation non conforme, un mauvais entretien, un sous-gonflage, un surgonflage, une surcharge, une utilisation à une vitesse excessive
- un accident (des dommages accidentels*), un incendie, une corrosion chimique, une contamination, l'altération du pneu ou un acte de vandalisme
- l'ajout de produits de remplissage, de produits anti-crevaison, de produits d'équilibrage, de lests, etc.
- un problème mécanique sur le véhicule, comme un mauvais alignement du train avant ou arrière
- une charge ou une vitesse excessive par rapport aux indices recommandés
- les changements climatiques ou les effets de l'ozone.

* Les dommages causés par les chaumes et les dommages accidentels (dommages causés par une action externe, non-répétitifs et dégâts irréparables tels qu'un impact, la perforation et la crevaison) sur les pneus MICHELIN Compact Line ne sont couverts par la garantie que selon les tableaux ci-dessous.

Dommmages dus aux chaumes

Les pneus MICHELIN Compact Line sont garantis trois (3) ans.

Extension de garantie pour pneus MICHELIN Compact Line pour les dégâts de chaume	
Nombre d'années d'utilisation / Âge du pneu	Contribution aux coûts de remplacement des pneus par le propriétaire
1 an	25 %
2 ans	50 %
3 ans	75 %
4 ans	100 %

Michelin Suisse SA

Route Jo Siffert 36, Z.I. 3, C.P. 144
1762 Givisiez

Telefon 026 467 71 11
Fax 026 466 16 74

Dommmages accidentels

Les pneus MICHELIN Compact Line sont garantis un (1) an.

Extension de garantie pour pneus MICHELIN Compact Line contre les dommages accidentels	
Pneus MICHELIN Compact Line	
Nombre d'années d'utilisation / Âge du pneu	Contribution aux coûts de remplacement des pneus par le propriétaire
1 an	Remplacement sans frais
2 ans	100 %

Cette garantie ne couvre pas l'indemnisation des retards, des coûts supplémentaires, la perte d'utilisation de la machine ou d'autres dommages indirects, mais couvre le coût de remplacement des pneus au prorata de la durée de fonctionnement ou de l'âge des pneus et les frais supplémentaires d'installation et de conseil dans les deux premières années suivant la date d'achat ou de fabrication.

Comment faire valoir la garantie

Pour bénéficier de l'extension de garantie des pneus MICHELIN Compact Line, faites une réclamation en utilisant le formulaire de réclamation Michelin. Vous pouvez consulter ce site à l'adresse suivante : <https://michelin-reclamationform.cultdev.de/ReclamationForm/>. La plainte sera ensuite envoyée à la force de vente de Michelin par courrier électronique.

Il appartient alors à votre interlocuteur Michelin de traiter le cas comme une demande de garantie.

Dans ce cadre, vous acceptez qu'en cas de réclamation au titre de la garantie, le pneu devienne la propriété de Michelin Suisse SA en cas de recours à la garantie.

Michelin Suisse SA se réserve le droit d'apporter des modifications à tout moment et de mettre fin à l'extension de garantie pour les pneus MICHELIN Compact Line dans leur intégralité.

Michelin Suisse SA

Route Jo Siffert 36, Z.I. 3, C.P. 144
1762 Givisiez

Telefon 026 467 71 11
Fax 026 466 16 74